



Association de Développement Economique,
Culturel et Touristique

Association A.D.E.C.T
11, rue Paul Gauvin
86280 SAINT-BENOIT
tourisme@saintbenoit86.fr
Tél : 05 49 47 44 53

DIMANCHE 2 JUIN 2024

VIDE GRENIER

Saint-Benoît - Parc de strunga

Remplir lisiblement SVP :

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Adresse : **Code postal** : **Ville** :

Téléphone fixe : **Portable** :

E.mail :

Longueur du stand en mètre : **Nombre de véhicules** :

Je règle mon emplacement de :€uros par chèque à l'ordre de l'ADECT.

(Tarif : 3€ le mètre linéaire).

Déclare sur l'honneur :

✓ **ne vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du code du commerce)

✓ **ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile** (article R321-9 du code pénal).

Fait à : le...../...../2024

Signature,

« lu et approuvé »

La partie soussignée déclare également avoir pris connaissance du « règlement d'inscription et d'exposition » en page 2 s'obligeant à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Bulletin d'inscription à transmettre à l'ADECT (Association de Développement Economique, culturel, et Touristique) de Saint-Benoît **accompagné obligatoirement d'une photocopie de la carte nationale d'identité.**

Date limite de retour du bulletin d'inscription : 03/05/2024

- *Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte* -

**REGLEMENT D'INSCRIPTION ET D'EXPOSITION
VIDE GRENIER DU 2 JUIN 2024 – SAINT-BENOIT**

- Vide Grenier ouvert à tous : enfants (les mineurs sont accompagnés d'un adulte sur leur stand d'exposition), adultes amateurs et professionnels sans distinction géographique.
- Seules les 250 premières inscriptions seront acceptées, passer ce nombre, les inscriptions ne seront plus possibles et les bulletins retournés à l'expéditeur.
- Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée et le nombre de places étant limité, l'ADECT se réserve le droit de refuser une inscription dès que l'espace d'exposition sera complet.
- Aucune inscription sur place le jour du vide grenier.
- Ne seront pris en compte que les bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement (chèque libellé à l'ordre de l'ADECT) **avec copie de la carte d'identité.** (pas de règlement = pas de réservation).
- Aucune réclamation pour erreur ou modification de longueur d'emplacement ne pourra être admise après réception et enregistrement du bulletin d'inscription.
- En cas d'annulation d'inscription, l'emplacement sera remboursé uniquement pour raisons médicales ou familiales justifiées par des certificats. La participation ne sera pas remboursée, même en cas d'intempéries (sauf en cas d'annulation de l'organisateur). Aucun remboursement après la date de la manifestation.
- **Toute demande particulière formulée sur le choix de l'emplacement ne sera honorée par l'ADECT que dans la mesure du possible.**
- Les emplacements mis à disposition seront SANS véhicule, hormis pour les exposants professionnels, un parking réservé aux exposants sera proposé à proximité immédiate du parc.
- Pour des raisons de sécurité, les barbecues et tonnelles de jardin seront interdits dans l'enceinte du parc.
- Des professionnels de l'alimentaire proposeront à la vente de la restauration rapide.
- L'ADECT ne fournit aucun support d'exposition (tables etc...).
- Accueil des exposants : de 6h30 à 8h45 suivant un horaire d'arrivée qui vous sera communiqué.
- Les plaques de numérotation de chaque emplacement resteront clouées au sol et visibles jusqu'au passage des organisateurs dans la matinée.
- **Tous les véhicules devront poser sur leur tableau de bord le N° de leur emplacement afin que les organisateurs vous orientent dès votre arrivée le jour de la manifestation (N° de stand à noter en caractère lisible sur un papier).**
- Fin de l'exposition de la brocante/vidé grenier : 18h00.

Toute personne non respectueuse se verra dans l'obligation de quitter le lieu de la manifestation par les services de la police municipale présente le jour de la manifestation.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Je déclare avoir pris connaissance du « règlement d'inscription et d'exposition » et m'oblige à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Fait à : Le :/...../2024 Signature :